

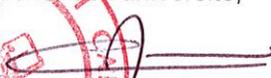
DELIBERATION N° CA 05072016-31

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 5 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 21 juin 2016,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 32 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstention

Le Conseil d'Administration décide d'adopter, la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole (UFRAC) et le Lycée Ozenne concernant la mise en place d'une classe préparatoire d'Adaptation de Techniciens Supérieurs (ATS) économie gestion.

Toulouse, le 12 juillet 2016
La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

